



DECISION DU BUREAU
Séance du 21 mars 2024.

Date de la convocation : 12/03/2024
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 13
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le mercredi 21 mars 2024,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à
Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRE Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FEVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIE Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. ALMERO Jean-Jacques, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. LASSERRE Marc.

Pouvoirs :

- M. BOUBE Patrick à M. RASPEAU Raoul ;
- M. ALMERO Jean-Jacques à M. CAZARRE Max.

Décision n°BU202419 : Convention de financement intracting avec la Banque des Territoires

Nomenclature : 7 Finances locales

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CAZARRE Max est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision financière et budgétaire, dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exclusion du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 relatif à l'inscription au budget des dépenses obligatoires.

Considérant que le SDEHG s'est engagé début 2022 dans un nouveau programme de rénovation accélérée de l'éclairage public, le programme LED Haute-Garonne 2026 ++ qui consiste à remplacer des anciens luminaires d'éclairage public par des appareils à LED standardisés permettant aux communes de réaliser directement des économies d'énergie et d'atténuer la hausse du prix de l'électricité.

Considérant que dans le cadre de son axe stratégique autour de la transition énergétique, la Caisse des Dépôts accompagne les collectivités dans le développement de programmes d'actions à fort potentiel d'économies d'énergies à court et moyen termes, via le Dispositif Intracting qui vise à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques. En son sein, la Banque des

Territoires est un partenaire financier des collectivités territoriales dans la réalisation de leurs projets de développement.

Considérant que le programme LED Haute-Garonne 2026 ++ entre dans ce cadre.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Président :

Article 1 : à contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 10 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Intracting Eclairage Public 2024

Montant : 10 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : jusqu'à 24 mois

Durée d'amortissement : 12 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 2,96 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,91 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée sans pénalité

Remboursement anticipé : remboursement total ou partiel possible sans indemnité

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds et tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président


Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le 02/04/2024

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>